



## Contrat de transport ferroviaire

Par **Frco**, le **30/03/2011** à **22:30**

Bonjour,

Ma question est de savoir en quoi la portée de l'arrêt Ibouroi du 13.03.2008 pourrait s'étendre à la responsabilité contractuelle, non pas de la SNCF, mais d'une entreprise ayant en charge la gestion de tramways, et plus particulièrement d'un tram-train, quand le dommage subi par une victime est réalisé en ville sur le réseau de tramway par une rame du type "tram-train".

En outre, existe-t-il un fondement textuel précis sur lequel il est admis qu'en entrant sur le réseau de la ville, la société de tramway est responsable de tout dommage survenu alors ? (affirmation que je sais exacte)

Merci.

T.L